



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 20 MARS 2026 - N° 2026/26B

Annule et remplace la délibération n° 2026/26 pour cause d'erreur de plume

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1^{ère} extraordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Date affichage : 23 mars 2026

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Gaëtan BUREAU, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Carine MOULY-MESAGLIO, Christophe METREAU, Marie BERNARD, Alexandra JOUVE, Alexis FORTUMEAU, Anthony PANNIER, Cathy STEVENS, Charlie ARNAUD, Claire CHABOT, Clémentine GAY, Florian CHAUSSAT, Jean-Louis CATTEAU et Priscille BASTERE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Lionel NORMANDIN

OBJET : **Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les articles L.123-4 et L.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, ainsi que les décret 95-562 du 6 mai 1995 (modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000) fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le conseil municipal sont au minimum de quatre, au maximum de huit, de même que les membres nommés par Monsieur le Maire (même nombre d'administrateur élus que de nommés).

Le Maire – Président n'entre pas dans ce calcul.

C'est au Conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au tire des membres nommés, au moins :

- Un représentant des associations familiales,
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- Un représentant des associations de personnes porteuses de handicap
- Un représentant des associations liées à la fracture numérique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents de fixer ainsi le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS (outre le Président) :

- 5 membres élus par le Conseil municipal
- 5 membres nommés par Monsieur le Maire

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF



Le Secrétaire de séance,